

BARÈME D'HONORAIRES

Prix maximums TTC applicables aux prestations de transaction et de location

1. Vente et acquisition d'immobilier résidentiel

Honoraires : 5 % TTC du prix de vente. **Minimum** : 10 000 € TTC pour les parkings, caves, terrains non constructibles et biens à faible valeur de transaction.

Charge des honoraires : à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon stipulation expresse du mandat, reprise dans l'engagement des parties. En cas d'honoraires à la charge de l'acquéreur, les annonces présentent le prix de vente honoraires inclus, le prix hors honoraires et le montant TTC des honoraires.

2. Location d'habitation soumise à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

Logement nu ou meublé constituant la résidence principale du locataire.

À la charge du locataire

Visite, dossier, rédaction du bail :

zone très tendue : 12,10 €/m²

zone tendue : 10,09 €/m²

autres zones : 8,07 €/m²

État des lieux d'entrée :

3,03 €/m²

Plafond légal :

la part locataire ne peut pas excéder la part facturée au bailleur pour les mêmes prestations.

À la charge du bailleur

Prestations partageables :

même montant que celui imputé au locataire pour la visite, le dossier, le bail et l'état des lieux d'entrée.

Entremise, négociation et commercialisation :

à la charge exclusive du bailleur. Complément éventuel égal à la différence positive entre un mois de loyer hors charges et les honoraires partageables dus par le bailleur.

Total bailleur :

maximum entre les honoraires partageables et un mois de loyer hors charges.

Les montants calculés au m² le sont sur la surface habitable du logement. Les honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail sont dus à la signature du bail. Les honoraires d'état des lieux sont dus à compter de la réalisation de l'état des lieux.

3. Location d'habitation non soumise à la loi du 6 juillet 1989

Baux concernés : résidence secondaire, logement de fonction, bail code civil, bail consenti à une société ou à une personne morale, et toute location exclue du champ de la loi du 6 juillet 1989.

Honoraires à la charge exclusive du locataire : 12 % TTC du loyer annuel hors charges pour une personne physique ; 14,40 % TTC du loyer annuel hors charges pour une personne morale.